

**ARRÊTÉ n°11-DRH-2019 du 25 septembre 2019**  
**Portant nomination des membres de la commission consultative paritaire**  
**des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et**  
**d'accueil à Mayotte**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°228 VR/DJ/2019 en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil à Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- 

b) Membres suppléants :

- Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité
- Madame Corinne JUHEL, chef de la DPC

B/ Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires (2)

Mme ALI SAID Natacha, Mme M'CHANGAMA M'karibou

b) Membres suppléants (2)

Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. WACHAMPHY Ahmed

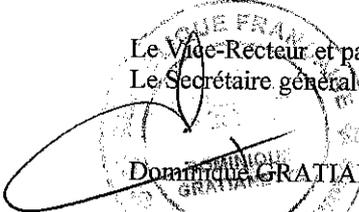
**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission consultative paritaire des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil à Mayotte, en date du 31 janvier 2019 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2019

Le Vice-Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Dominique GRATIANETTE

